

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 297 approuvant des états de dégrèvements

n° 297

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mars 1963

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1963

Date du numéro
31 mars 1963

VISAS

La Gouverneur Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, officier de la Légion d'Honneur, Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956. autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures nécessaires à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des services de l'Etat dans les Territoires d'Outre- Mer et énumération des Cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des services Civils dans les Territoires d'Outre- Mer : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée en Côte Française des Somalis : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié : Vu le Code Général des Impôts directs

Vu la délibération,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés les états de dégrèvements présentés le 7 mars 1963 par le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, à savoir : 1° Un état des dégrèvements d'office comprenant : quarantesix (46) cotes admises partiellement ou en totalité en non-valeur pour un montant de : trois millions dix mille neuf cent soixante seize francs (3.010.976) ; 2° Un état des dégrèvements prononcés au contentieux ou au gracieux comprenant : cinq (5) cotes admises partiellement ou en totalité en non-valeur pour un montant de : deux cent trente-cinq mille huit cent soixante-quatre francs (235.864). Art. 2. — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Maurice LEVALLOIS.